



Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Version du 15 octobre 2026 · articles L. 6352-3 et R. 6352-1 et suivants du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline et les sanctions applicables aux stagiaires, ainsi que les droits de la défense qui les accompagnent.

Il s'applique à toute personne qui suit une formation organisée par BARENE ACADEMY, pendant toute sa durée, que la formation ait lieu dans les locaux de Thiais, dans les locaux d'une entreprise cliente ou à distance en classe virtuelle. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de cette entreprise s'appliquent en priorité.

Article 2 – Hygiène et sécurité

- Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres, et respecte les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité, notamment celles affichées dans les locaux et celles données par le formateur lors des mises en situation pratiques.
- Les consignes d'incendie et le plan d'évacuation sont affichés dans les locaux. En cas d'alerte, les stagiaires interrompent la formation et suivent les instructions du formateur.
- Pour les formations comportant des exercices pratiques (manutention, utilisation d'équipements, gestes de premiers secours), le port des équipements de protection indiqués par le formateur est obligatoire.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites, et de se présenter en état d'ébriété. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- Tout accident, même léger, survenu pendant la formation ou le trajet doit être immédiatement signalé au formateur et à l'Organisme.

Article 3 – Discipline et comportement

- Les stagiaires adoptent une tenue et un comportement respectueux envers toute personne présente. Les propos ou comportements discriminatoires, sexistes, ainsi que toute forme de harcèlement moral ou sexuel, sont interdits.
- Le matériel et les supports confiés sont utilisés conformément à leur objet et restitués en bon état. Il est interdit d'emporter le matériel de l'Organisme sans autorisation.
- Les téléphones portables sont mis en mode silencieux pendant les séquences de formation.
- Les supports de formation sont réservés à l'usage personnel du stagiaire. L'enregistrement audio ou vidéo des séances, y compris des classes virtuelles, est interdit sans l'accord écrit de l'Organisme et des personnes concernées.

Article 4 – Horaires, assiduité et émargement

- Les horaires sont indiqués dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de les respecter. Tout retard ou absence est signalé au plus tôt à l'Organisme (contact@barene-academy.com, 06 99 24 78 10) et, pour les salariés, à leur employeur.
- Les stagiaires signent la feuille d'émargement par demi-journée. En cas d'absence, l'Organisme en informe l'employeur ou le financeur.
- **Classes virtuelles** : le stagiaire se connecte avec son propre identifiant, à l'heure prévue, caméra activée sauf impossibilité technique signalée, et reste connecté pendant toute la durée de la session. Le temps de connexion et les émargements en ligne servent de justificatif de présence auprès des financeurs, notamment de l'ANDPC. Une participation incomplète peut entraîner l'absence de prise en charge et d'indemnisation.

- À l'issue de la formation, le stagiaire remplit les évaluations des acquis et les questionnaires de satisfaction qui lui sont proposés.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement du stagiaire au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction, prononcée par le responsable de l'Organisme. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, de nature à affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire dans la formation (article R. 6352-3 du Code du travail). Selon la gravité du manquement, la sanction peut être :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'Organisme informe l'employeur du stagiaire salarié et, le cas échéant, le financeur de la formation de la sanction prise.

Article 6 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire est envisagée :

- le responsable de l'Organisme convoque le stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme ; la convocation le mentionne ;
- au cours de l'entretien, le responsable indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ;
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est motivée et notifiée par écrit au stagiaire.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

Article 7 – Représentation des stagiaires

Les actions organisées par BARENE ACADEMY ont une durée inférieure à 500 heures. Les dispositions relatives à l'élection d'un délégué des stagiaires (articles R. 6352-9 et suivants du Code du travail) ne s'appliquent donc pas.

Article 8 – Accessibilité, réclamations et diffusion

- Tout stagiaire en situation de handicap peut solliciter un aménagement auprès de la référente handicap, Djessy Nganou (contact@barene-academy.com, 06 99 24 78 10).
- Toute réclamation peut être adressée par écrit à contact@barene-academy.com. Un accusé de réception est envoyé sous 5 jours ouvrés et une réponse motivée sous 30 jours.
- Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation, avant son entrée en formation. Il est également consultable sur le site barene-academy.com.

Fait à Thiais, le 15 octobre 2026. Annick Kokap, gérante.